



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20250411-AG-151-2025-AR  
Date de télétransmission : 17/04/2025  
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Objet :  
**Occupation du Domaine Public - L'Enfût'scade**

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public ;

Considérant la demande formulée par Madame Rafaële ADAM, gérante de « L'Enfût'scade » en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une terrasse de 43,40 m<sup>2</sup> devant son établissement situé au 14 rue Guillaume le Conquérant, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Mme Rafaële ADAM gérante de « L'Enfût'scade » est autorisée à installer une terrasse de 43,40 m<sup>2</sup> devant son établissement situé au 14 rue Guillaume le Conquérant, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 2 :** Le bénéficiaire est redevable d'un droit d'occupation du domaine fixé à 0,80 euros le mètre, soit 34.72 euros par mois, soit 416.64 euros pour l'année, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024. La redevance sera révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Elle est résiliable, sans préavis, en cas de manquement de l'exploitant à ses obligations.

**Article 3 :** L'utilisateur est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fait intervenir une entreprise de nettoyage et facture l'intervention à l'utilisateur.

VILLE DE LILLEBONNE

**Article 4 :** Les voies de circulation et les passages restent libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions doivent être prises par l'utilisateur afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.

**Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne et Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

**Article 7 :** Notification est faite à l'intéressé et ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Havre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 11 avril 2025

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint,



Pascal SZALEK

**VILLE DE LILLEBONNE**

Délibération  
Décision  
Arrêté  
Convention

transmis au représentant de  
l'État en application de la  
loi du 2 mars 1982.

Lillebonne, le 17/04/25

